



RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 938.1.2 DU CODE MUNICIPAL

La Municipalité de Verchères a adopté le règlement #541-2018 sur la gestion contractuelle suite à l'adoption des projets de loi 122 et 155. La Municipalité se donnant la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'à 105 700\$.

En 2021, le règlement a été modifié par le règlement #565-2021 pour se conformer aux mesures mises en place par le gouvernement du Québec en lien avec la pandémie pour favoriser l'achat local (copie en annexe).

Ce document est divisé en quatre sections :

- Contrats accordés suite à un appel d'offres;
- Contrats suite à une entente avec un OBNL ou service public;
- Contrats de plus de 25 000\$ sans appel d'offres, inférieurs à 105 700\$;
- Contrats de plus de 2 000\$ totalisant plus de 25 000\$.

La possibilité d'attribuer des contrats de plus de 25 000\$ sans appel d'offres a permis de rechercher les meilleures occasions d'affaires sur le marché et a permis l'achat de véhicules usagés et d'obtenir de bien meilleurs coûts par rapport aux véhicules neufs pour combler les besoins de la Municipalité.

Rapport déposé au Conseil municipal le 10 janvier 2022.

Luc Forcier, g.m.a.
Directeur général et sec-très.

Annexe A- Liste des contrats de plus de 25 000\$ - 2021

MONTANT (avec les taxes)		DESCRIPTION
CONTRATS SUITE À UN APPEL D'OFFRES		
A. & J. L. Bourgeois Ltée	24 812,18 \$	Bris d'aqueduc / fuite route Marie-Victorin
	4 773,58 \$	Bris d'aqueduc au 7 rue Hébert
	3 868,43 \$	Travaux usine filtration
	1 832,22 \$	Vieux Village (infrastructures)
	427,70 \$	Quai stationnement / blocs de ciment
	1 736,13 \$	Abri à sel
	896,82 \$	Béton - bordure au 14 St-Alexandre
	2 683 104,55 \$	Réseau sanitaire (rg Terres-Noires /mtée Calixa-Lavallée)
	2 721 451,61 \$	
Lessard & Demers, Mécanique de Procédé Inc.	277 134,24 \$	Station de pompage St-Laurent
Senterre Entrepreneur général Inc.	250 228,07 \$	Remplacement tablier du pont de la montée du Moulin
Pavage Ultra Inc.	154 065,54 \$	Pavage 2021
Entreprise Agritrac Inc.	115 095,65 \$	Déneigement 2021
	34 912,53 \$	Souffleur - trottoirs - sel
	150 008,18 \$	
FNX5	69 559,26 \$	Réseau sanitaire (rg Terres-Noires/mtée Calixa-Lavallée)
	21 627,43 \$	Remplacement du ponceau MTQ - facturé
	91 186,69 \$	
Laboratoire GS Inc.	24 874,84 \$	Bassin station de pompage Sainte-Famille
	16 059,14 \$	Réseau sanitaire (rg Terres-Noires /mtée Calixa-Lavallée)
	3 552,73 \$	Station de pompage St-Laurent
	44 486,71 \$	
CONTRATS ENTENTE OBNL (ORGANISME SANS BUT LUCRATIF) OU SERVICES PUBLICS		
Hydro-Québec	279 596,89 \$	Électricité
Centre Communautaire de Verchères	201 924,84 \$	Location de salles et entretien ménager Clinique médicale de Verchères
Groupe Ultima Inc. La Mutuelle des Municipalités	98 576,00 \$	Assurances
Centre Régional de Services aux Bibliothèques de la Montérégie	27 281,23 \$	Frais d'exploitation, formation, matériels
Vidéotron Ltée	25 583,47 \$	Internet / téléphone
Les Services animaliers de la Vallée-Du-Richelieu	25 570,00 \$	Contrôle animalier 2021
CONTRATS- PLUS DE 25 000\$ SANS APPEL D'OFFRES (MAXIMUM 105 700\$)		
PG Solutions	60 902,25 \$	Contrat informatique / divers
BDL Bordure et Trottoir Inc.	54 941,55 \$	Programme de réparation 2021 (asphalte)
Enviro Sani-Nord	39 533,40 \$	Nettoyage conduites sanitaires, pluviales et combinées
Lumen	30 977,04 \$	Luminaires (22) Vieux Village, entretien divers
CONTRATS - PLUS DE 2 000\$ TOTALISANT PLUS DE 25 000\$		
Kémira Water Solutions Canada Inc.	107 751,13 \$	Produits chimiques usine épuration
Kémira Water Solutions Canada Inc.	6 179,64 \$	Produits chimiques usine filtration
GBI Expert-Conseil Inc.	19 890,68 \$	Bassin station de pompage Sainte-Famille
	642,15 \$	Mise à jour cahier des exigences environnementales relatif aux ouvrages d'assainissement
	25 973,94 \$	Mise à niveau poste de pompage Saint-Laurent
	2 299,50 \$	Mur de soutènement station de pompage Sainte-Famille
	6 007,45 \$	Enjeux problématiques associés aux rejets industriels APC Nutrition dans son réseau d'égout
Aréo-Feu Ltée	47 868,76 \$	Habits de combat, cylindres, entretien véhicule protection incendie
Veolia Water Technologies Canada Inc.	40 733,65 \$	Contrat entretien usine filtration et pièces
L.D.G.	39 950,15 \$	Entretien gazon - cimetière et espaces publics
9211-0543 QUÉBEC Inc. (ESSO)	32 904,82 \$	Essence
Rousseau Lefebvre Inc.	31 973,42 \$	Projet aménagement rue Madeleine et Place Bernard-Landry
Hector Solution d'Affaires Inc.	28 152,60 \$	Contrat informatique(tablettes/ordinateurs/imprimantes)
Les Inst. Électrique Jean Provost In.	25 840,50 \$	Entretien

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES

137-2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT #565-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #541-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 541-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Verchères, le 1^{er} octobre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ou à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance d'ajournement du 10 mai 2021.

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carole Boisvert appuyé par monsieur Claude Ménard et il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 541-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

25.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 26 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

_____ Maire

_____ Sec.-trés.
